



# NEWSLETTER HEBDO

*Veillez à la croissance de votre activité*



## Pass sanitaire, le suspense continue...

Le gouvernement prévoyait de prolonger jusqu'au 31 juillet les mesures de freinage de l'épidémie de Covid-19. Mais le Sénat a profondément remanié le projet de loi concernant la gestion de l'épidémie. Les sénateurs ont ainsi fixé la date butoir au 28 février.

Ils proposent également de territorialiser le recours au pass sanitaire à partir du 15 novembre. Il serait limité aux départements n'ayant pas atteint un taux de vaccination de 80 % de la population éligible et dans lesquels une circulation active du virus est constatée. Les députés et sénateurs devront s'accorder la semaine prochaine sur une version commune en commission mixte paritaire. En cas d'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale aura le dernier mot.



## PRIME INFLATION, DES PRÉCISIONS À VENIR

La prime inflation de 100 € destinée aux salariés gagnant moins de 2000 € ne sera pas versée par les employeurs avant la mi-décembre. Mais de nombreux éclaircissements sont attendus, le gouvernement doit notamment indiquer le mois du salaire de référence qui sera retenu.



## ACTIVITÉ PARTIELLE : LA MAJORATION DU TAUX D'ALLOCATION MAINTENUE JUSQU'EN DÉCEMBRE

Deux décrets, parus le 26 octobre et le 28 octobre au Journal officiel, ont prolongé jusqu'au 31 décembre la mesure permettant aux entreprises très affectées par la crise sanitaire de bénéficier d'un taux majoré pour le calcul de l'allocation d'activité partielle ou de l'allocation d'activité partielle de longue durée. Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle est fixé à 70 % de la rémunération horaire brute. La rémunération maximale pour le calcul de l'indemnité est limitée à 4,5 Smic. Ce taux ne peut être inférieur à 8,30 euros, sauf pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Sont concernées :

- les entreprises des secteurs protégés et connexes (S1 et S1 bis) ayant subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires ;
- les entreprises dont l'activité a été interrompue par décision administrative ou les entreprises situées dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes prises par l'autorité administrative lorsqu'elles subissent une forte baisse de chiffre d'affaires.



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*



## AÉRONAUTIQUE : UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR LES PME LES PLUS IMPACTÉES PAR LA CRISE

Le ministère de l'Économie a annoncé qu'il allait lancer un dispositif de soutien supplémentaire, à destination des PME les plus fragilisées de la filière aéronautique. Il sera financé par le plan France Relance et permettra d'accompagner environ 150 entreprises. Plusieurs modules leur seront proposés (diagnostic, diversification, préparation à la montée en cadences...) afin de les aider à construire une stratégie de traversée et de sortie de crise. Il sera expérimenté d'ici la fin de l'année et déployé début 2022.

## L'URSSAF FAIT LE POINT SUR LES ÉCHÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE

L'Urssaf rappelle dans un communiqué que les cotisations sociales des échéances du mois de novembre 2021 seront exigibles pour les employeurs situés en métropole, à La Réunion et à Mayotte, sans possibilité de report de paiement. Les entreprises devront s'acquitter des cotisations salariales et patronales aux dates d'exigibilité à savoir le 5 ou le 15 novembre, correspondant à la période d'emploi d'octobre 2021. Les cotisations qui ne seront pas payées à l'échéance pourront faire l'objet de majorations de retard.

L'Urssaf précise que le prélèvement des cotisations et contributions sociales personnelles reprend à compter du 5 novembre 2021 pour les travailleurs indépendants trimestriels relevant des secteurs S1 et S1 bis en métropole. En cas de difficulté à régler les échéances, elle invite les travailleurs indépendants à contacter leur Urssaf. À partir du mois de novembre et jusqu'à la fin de l'année, l'Urssaf contactera l'ensemble des travailleurs indépendants relevant des secteurs S1 et S1 bis pour proposer un plan d'apurement permettant d'échelonner le paiement de l'arriéré de cotisations.

**À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**

## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

- Selon l'Insee, au troisième trimestre, le PIB français a progressé de 3 % par rapport au trimestre précédent. Il revient à son niveau d'avant-crise.

